BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

spécialité

# CULTURES MARINES

# ANNEXE IV

# REGLEMENT D'EXAMEN

## REGLEMENT D'EXAMEN

| Baccalauréat professionnel<br>**Spécialité CULTURES MARINES** | | | Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité | | Voie scolaire dans un établissement public ou privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité, candidat justifiant de 3 années d'expérience professionnelle | | Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Epreuves** | **Unités** | **Coeff** | **Mode** | **Durée** | **Mode** | **Durée** | **Mode** | **Durée** |
| **Epreuve E1 :** Epreuve scientifique | | | | | | | | |
| **Sous-épreuve E11 :** Mathématiques | U11 | 1,5 | CCF | - | Ponctuel écrit | 1 h | CFF | - |
| **Sous-épreuve E12 :** Sciences physiques et chimiques | U12 | 1,5 | CCF | - | Ponctuel écrit et pratique | 1 h | CCF | - |
| **Epreuve E2 :** Epreuve de technologie | | | | | | | | |
| **Sous-épreuve E21 :** Techniques de production | U21 | 4 | Ponctuel écrit | 3 h | Ponctuel écrit | 3 h | CCF | - |
| **Sous-épreuve E22 :** Economie et commercialisation | U22 | 2 | Ponctuel écrit | 2 h | Ponctuel écrit | 2 h | CCF | - |
| **Sous-épreuve E23 :** Gestion | U23 | 2 | Ponctuel écrit | 2 h | Ponctuel écrit | 2 h | CCF | - |
| **Epreuve E3 :** Epreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel | | | | | | | | |
| **Sous-épreuve E31 :** Evaluation de la période de formation en milieu professionnel | U31 | **4** | CCF | - | Ponctuel oral | 30 mn | CCF | - |
| **Sous-épreuve E32 :** Evaluation de la pratique professionnelle en établissement de formation | U32 | 2 | CCF | - | Ponctuel pratique | 6 h max | CCF | - |
| **Sous-épreuve E33 :** Prévention santé environnement | U33 | 1 | Ponctuel écrit | 2 h | Ponctuel écrit | 2h | CCF | - |
| **Epreuve E4 :** Langue vivante étrangère | U4 | 2 | CCF | - | Ponctuel oral | 30 mn | CCF | - |
| **Epreuve E5 :** Français, Histoire – Géographie Education civique | | | | | | | | |
| **Sous-épreuve E51 : F**rançais | U51 | 2,5 | Ponctuel écrit | 2 h 30 | Ponctuel écrit | 2 h 30 | CCF | - |
| **Sous-épreuve E52 :** Histoire – Géographie-Education civique | U52 | 2,5 | Ponctuel écrit | 2 h | Ponctuel écrit | 2 h | CCF | - |
| **Epreuve E6:** Arts appliqués-Cultures artistiques | U6 | 1 | CCF | - | Ponctuel écrit | 1 h 30 | CCF | - |
| **Epreuve E7 :** Education physique et sportive | U7 | 1 | CCF | - | Ponctuel pratique | - | CCF | - |
| **Epreuve facultative** : Langue vivante [(1)] | UF1 | | Ponctuel oral | 0 h 20 | Ponctuel oral | 0 h 20 | Ponctuel oral | 0 h 20 |

[(1)] Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

spécialité

# CULTURES MARINES

# ANNEXE V

# DEFINITION DES EPREUVES

**E1** **U11 – U12**

## EPREUVE SCIENTIFIQUE
## Sous-épreuve E11 : Mathématiques
## Sous-épreuve E12 : Sciences physiques et chimiques

Coefficient 3

Références :

- arrêté du 10 février 2009 (BOEN spécial n°2 du 19 février 2009) ;
- arrêté du 13 avril 2010 (BOEN n°20 du 20 mai 2010) ;
- arrêté du 08 janvier 2010 (BOEN n°7 du 18 février 2012) ;
- arrêté du 13 avril 2010 (BOEN n°20 du 20 mai 2010) ;
- note IGEM n°302 du 26 octobre 2011.

### OBJECTIFS DES DEUX SOUS-ÉPREUVES

Les sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques sont destinées à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme :

- former à l'activité mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des Tic ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

### MODE D'EVALUATION DES DEUX SOUS-ÉPREUVES

Pour les candidats sous statut scolaire dans un établissement public local d'enseignement ou dans un établissement privé sous contrat, pour les apprentis des centres de formation en apprentissage ou des sections d'apprentissage habilités et pour les candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public, les mathématiques et les sciences physiques et chimiques sont évaluées par contrôle en cours de formation.

Pour les autres candidats l'évaluation a lieu sous forme ponctuelle.

### INSTRUCTIONS COMMUNES AUX DEUX SOUS-EPREUVES (CCF ou épreuve ponctuelle)

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.

- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies.

- Calculatrices.

L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

- Formulaires

Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

| Sous-épreuve E11 | U11 |
|---|---|
| **Mathématiques**<br>**Coefficient 1,5** | |

## 1. CONTENUS

Les contenus sont définis en annexe I.7 (unités constitutives du référentiel de certification).

## 2. ÉVALUATION DES MATHEMATIQUES

### a. **Contrôle en cours de formation (CCF)**

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elle se déroule quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme. Toutefois, la première séquence doit être organisée avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et la deuxième avant la fin de l'année scolaire.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'un des exercices de chaque séquence comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les TIC se fait en présence de l'examinateur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit sur une fiche à compléter les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

### b. **Contrôle ponctuel**

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme de terminale professionnelle. L'un des exercices comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic (logiciels ou calculatrices).

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic est noté sur 10 points. Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des Tic se fait en présence de l'examinateur.

| Sous-épreuve E12 | U12 |
|---|---|
| **Sciences physiques et chimiques**<br>**Coefficient 1,5** | |

## 1. CONTENUS

Les contenus sont définis en annexe I.7 (unités constitutives du référentiel de certification).

## 2. ÉVALUATION DES SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### a.**Contrôle en cours de formation (CCF)**

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente minutes fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme. Toutefois, les premières séquences doivent être organisées avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et les deuxièmes avant la fin de l'année scolaire.

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examinateur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

### b.**Contrôle ponctuel**

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points. Elle repose sur un sujet qui doit permettre d'évaluer des compétences différentes dans plusieurs champs de la physique et de la chimie. Il est à dominante expérimentale et se compose d'activités expérimentales et d'exercices associés (certaines expériences peuvent être assistées par ordinateur).

Le sujet, conçu en référence explicite aux compétences du programme, consacre 15 points sur 20 à l'évaluation des capacités expérimentales du candidat, observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues, leur interprétation et leur exploitation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;

- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. Une grille de compétences permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations.

Des exercices ou questions complémentaires, relatifs au contexte de l'expérimentation qui structure le sujet et notés sur 5 points, mettent en œuvre une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux problèmes posés.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

**Instructions complémentaires** pour les sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle).

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.
- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies.

***Calculatrices et formulaires***

- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.
- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

**Remarques sur la correction et la notation.**

- - Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.
- - Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies, la démarche critique, la cohérence globale des réponses.
- - Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

**E2** **U21 – U22 – U23**

**EPREUVE DE TECHNOLOGIE**

Coefficient 8

Cette épreuve vise à évaluer la compétence du candidat définie par le référentiel, sur ses connaissances, capacités et savoirs technologiques d'une part, en biologie, écologie, production, moyens de production, réglementation et partenaires de l'entreprise et, d'autre part, en économie et commercialisation.

L'épreuve permet de vérifier la maîtrise des connaissances scientifiques et techniques, les capacités d'analyse, de raisonnement et de synthèse, l'aptitude à structurer un devoir, les qualités d'expression.

Cette épreuve comprend trois sous-épreuves.

**Sous-épreuve E21** **U21**

**Techniques de production**

**Coefficient 4**

## 1. FINALITES ET OBJECTIFS DE L'EPREUVE

Elle vise à évaluer la maîtrise des compétences du candidat relatives aux techniques d'élevage.

Elle est composée d'un ensemble de questions relatives à la biologie et l'écologie du produit, aux méthodes d'exploitation.

Elle peut s'appuyer sur une étude technique de cas menée à partir de documents décrivant une situation concrète.

Le travail demandé correspond à tout ou partie des compétences C11 (Collecter l'information), C12 (Décoder l'information technique ou scientifique), C21 (Traiter des données), C22 (Analyser les caractéristiques, les contraintes et potentialités de l'environnement de la production), C41 (Gérer une production et son environnement), C51 (Produire et transmettre un document ou un message).

La démonstration de ces compétences nécessite la mobilisation de tout ou partie des savoirs correspondants à S1 (biologie - écologie - production).

## 2. FORME DE L'EVALUATION

**2.1 Epreuve ponctuelle :** Ecrite – durée 3 heures.

- Candidats issus de la voie scolaire dans des établissements d'enseignement public ou privés sous contrat, des centres de formation d'apprentis ou de sections d'apprentissage habilités.
- Candidats issus de la voie scolaire dans des établissements d'enseignement public ou privés hors contrat, des centres de formation d'apprentis ou de sections d'apprentissage non habilités ou candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle.

**2.2 Contrôle en cours de formation :**

Candidats issus de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité.

Il s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation d'une durée maximale de 3 heures.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix et son organisation relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique, dans le courant de la dernière année de formation.

Cette situation peut être organisée en entreprise lors de la dernière période de formation en milieu professionnel ou en centre de formation sur des équipements appropriés. Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider le déroulement de la sous-épreuve.

Dans les deux cas, l'évaluation prendra en compte obligatoirement la proposition de note établie à l'issue des périodes de formation par le tuteur et les formateurs, pour un quart de la note.

A l'issue de cette situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents éventuellement rédigés par le candidat lors de l'évaluation ;
- une fiche d'évaluation du travail réalisé et une fiche d'évaluation des périodes de formation en milieu professionnel.

| Sous-épreuve E22 | U22 |
|---|---|
| **Economie et commercialisation**<br>**Coefficient 2** | |

## 1. FINALITES ET OBJECTIFS DE L'EPREUVE

Elle est composée d'un ensemble de questions relatives au produit commercial et au marché, aux techniques commerciales, à la démarche mercatique et à la stratégie d'exploitation.

Le travail demandé correspond à tout ou partie des compétences C11 (Collecter l'information), C12 (Décoder l'information technique ou scientifique), C21 (Traiter des données), C22 (Analyser les caractéristiques, les contraintes et potentialités de l'environnement de la production), C23 (Préparer un processus de production ou de mise en marché), C33 (Mettre en marché des produits), C44 (Gérer la commercialisation des produits), C51 (Produire et transmettre un document ou un message), C52 (Négocier avec un partenaire).

La démonstration de ces compétences nécessite la mobilisation de tout ou partie des savoirs correspondants à S7 (économie et commercialisation).

## 2. FORME DE L'EVALUATION

**2.1 Epreuve ponctuelle :** Ecrite – durée 2 heures.

- Candidats issus de la voie scolaire dans des établissements d'enseignement public ou privés sous contrat, des centres de formation d'apprentis ou de sections d'apprentissage habilités.
- Candidats issus de la voie scolaire dans des établissements d'enseignement public ou privés hors contrat, des centres de formation d'apprentis ou de sections d'apprentissage non habilités ou candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle.

**2.2 Contrôle en cours de formation :**

Candidats issus de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité.

Il s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation d'une durée maximale de 2 heures.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix et son organisation relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique, dans le courant de la dernière année de formation.

Cette situation peut être organisée en entreprise lors de la dernière période de formation en milieu professionnel ou en centre de formation sur des équipements appropriés. Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider le déroulement de la sous-épreuve.

Dans les deux cas, l'évaluation prendra en compte obligatoirement la proposition de note établie à l'issue des périodes de formation par le tuteur et les formateurs, pour un quart de la note.

A l'issue de cette situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents éventuellement rédigés par le candidat lors de l'évaluation ;
- une fiche d'évaluation du travail réalisé et une fiche d'évaluation des périodes de formation en milieu professionnel.

| Sous-épreuve E23 | U23 |
|---|---|
| **Gestion**<br>**Coefficient 2** | |

## 1. FINALITES ET OBJECTIFS DE L'EPREUVE

Cette sous-épreuve vise à évaluer la maîtrise des compétences définies par le référentiel, relatives à l'utilisation des outils de pilotage économique de l'entreprise. Elle porte sur tout ou partie des savoirs associés à la gestion économique et financière des entreprises. Elle s'appuie sur une étude de cas menée à partir de documents décrivant des situations concrètes.

Elle peut porter sur :
- l'établissement d'études chiffrées à partir de scénarios techniques ;
- l'analyse de situations établies par comparaison à des références internes ou à des études de groupes à partir de documents de synthèse comptable ;
- la justification de prises de décision de gestion courante.

Le travail demandé correspond à tout ou partie des compétences C11 (Collecter l'information), C12 (Décoder l'information technique ou scientifique), C21 (Traiter des données), C34 ( Effectuer des opérations de suivi financier de l'entreprise), C43 (Gérer le budget de l'entreprise) ( C44 (Gérer la commercialisation des produits), C51 (Produire et transmettre un document ou un message).

La démonstration de ces compétences nécessite la mobilisation de tout ou partie des savoirs correspondants à S3 (gestion économique et financière).

## 2. FORME DE L'EVALUATION

**2.1 Epreuve ponctuelle :** Ecrite – durée 2 heures.
- Candidats issus de la voie scolaire dans des établissements d'enseignement public ou privés sous contrat, des centres de formation d'apprentis ou de sections d'apprentissage habilités.
- Candidats issus de la voie scolaire dans des établissements d'enseignement public ou privés hors contrat, des centres de formation d'apprentis ou de sections d'apprentissage non habilités ou candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle.

**2.2 Contrôle en cours de formation :**

Candidats issus de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité.

Il s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation d'une durée maximale de 2 heures.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix et son organisation relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique, dans le courant de la dernière année de formation.

Cette situation peut être organisée en entreprise lors de la dernière période de formation en milieu professionnel ou en centre de formation sur des équipements appropriés. Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider le déroulement de la sous-épreuve.

Dans les deux cas, l'évaluation prendra en compte obligatoirement la proposition de note établie à l'issue des périodes de formation par le tuteur et les formateurs, pour un quart de la note.

A l'issue de cette situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :
- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;

- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents éventuellement rédigés par le candidat lors de l'évaluation ;
- une fiche d'évaluation du travail réalisé et une fiche d'évaluation des périodes de formation en milieu professionnel.

**E3** **U31 – U32 – U33**

**EPREUVE PRATIQUE PRENANT EN COMPTE LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**

Coefficient 7

Pour les candidats sous statut scolaire dans un établissement public local d'enseignement ou dans un établissement privé sous contrat, pour les apprentis des centres de formation en apprentissage ou des sections d'apprentissage habilités et pour les candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public, cette épreuve est évaluée par contrôle en cours de formation.

Pour les autres candidats l'évaluation a lieu sous forme ponctuelle.

Cette épreuve comprend trois sous-épreuves.

**Sous-épreuve E31** **U31**

**Evaluation de la période de formation en milieu professionnel**

**Coefficient 4**

## 1. FINALITES ET OBJECTIFS DE L'EPREUVE

Il s'agit d'une épreuve pratique et orale portant sur la production et la commercialisation.

Le candidat, mis en situation, doit :
- observer et apprécier une situation professionnelle ;
- préparer et organiser des opérations ;
- réaliser des travaux et justifier ses décisions ;
- contrôler le résultat obtenu.

L'épreuve peut être organisée sur tout site possédant des équipements appropriés.

Le travail demandé correspond à tout ou partie des compétences C11 (Collecter l'information), C12 (Décoder l'information technique ou scientifique), C21 (Traiter des données), C22 (Analyser les caractéristiques, les contraintes et potentialités de l'environnement de la production), C23 (Préparer un processus de production ou de mise en marché), C31 (Mettre en oeuvre les moyens nécessaires à la production), C32 (Réaliser et surveiller une production de cultures marines), C33 (Mettre en marché des produits), C41 (Gérer une production et son environnement), C42 (Gérer les moyens de production), C51 (Produire et transmettre un document ou un message), C52 (Négocier avec un partenaire).

La démonstration de ces compétences nécessite la mobilisation de tout ou partie des savoirs correspondants à S1 (biologie - écologie - production), S2 (moyens de production), S4 (sécurité) et S7 (économie et commercialisation).

## 2. FORME DE L'EVALUATION

### 2.1 - Evaluation par CCF

- Candidats issus de la voie scolaire dans des établissements d'enseignement public ou privés sous contrat, des centres de formation d'apprentis ou de sections d'apprentissage habilités.
- Candidats issus de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité.

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation, à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée en entreprise en classe en terminale.

Cette situation, qui peut être constituée de plusieurs séquences réparties dans le temps, permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. L'évaluation s'appuie sur des situations professionnelles réelles ou simulées nécessitant la mise en œuvre de techniques relatives à la production et aux techniques de production et commerciales.

La formation en entreprise permet d'acquérir et de mettre en œuvre des compétences en termes de savoir-faire et de savoir-être et fait l'objet d'une évaluation.

Cette période de formation en entreprise doit faire l'objet obligatoirement d'une convention, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur, entre le chef de l'entreprise qui accueille l'élève et le chef de l'établissement scolaire où ce dernier est scolarisé.

Le choix des dates des périodes de formation en entreprise est laissé à l'initiative des établissements en concertation avec le milieu professionnel pour tenir compte des conditions locales.

L'évaluation de la formation en entreprise s'appuie sur des situations professionnelles et sur des critères établis sur la base du référentiel et explicités dans un document remis à l'entreprise par l'établissement scolaire.

Au terme de la période de formation en milieu professionnel les enseignants concernés, après concertation avec les formateurs de l'entreprise, attribuent, pour cette partie de l'épreuve, la note qui sera proposée au jury

Cette appréciation doit prendre en compte les éléments suivants :

- ✓ l'atteinte des objectifs mis au point en concertation avec l'entreprise d'accueil pour chaque période de formation en entreprise et pour chaque élève ;
- ✓ la mesure de l'atteinte des objectifs résultant du suivi des périodes de formation en entreprise par les membres de l'équipe pédagogique en liaison avec le ou les formateurs du jeune dans l'entreprise ;
- ✓ les acquis professionnels appréciés, notamment à partir de l'élaboration par les candidats d'un dossier professionnel comprenant des fiches descriptives d'activités professionnelles (description de la situation de travail, activité, contexte, objectifs, contraintes, modes opératoires utilisés, ...) ;
- ✓ le relevé des difficultés rencontrées par le candidat face à cette activité, des résultats obtenus, des conséquences et des règles pratiques tirées de l'expérience ;
- ✓ le travail personnel effectué au cours d'une période de formation en entreprise.

En cas de non conformité avec le déroulement des périodes de formation en milieu professionnel, l'épreuve E3 ne peut donner lieu à notation et le diplôme ne peut être délivré.

A l'issue des périodes de formation en entreprise, les professionnels et les enseignants évaluent conjointement le candidat.

Si, en raison d'une impossibilité majeure dûment justifiée et acceptée par le président du jury, les éléments nécessaires à l'évaluation de la période de formation en entreprise ne sont pas réunis, une évaluation correspondante sous forme d'un contrôle en cours de formation peut être mise en place dans l'établissement scolaire.

**2.2 - Evaluation par épreuve ponctuelle**.

Candidats issus de la voie scolaire dans des établissements d'enseignement public ou privés hors contrat, des centres de formation d'apprentis ou de sections d'apprentissage non habilités ou candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle.

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue au cours d'une épreuve ponctuelle terminale orale d'une durée maximale de 30 minutes.

L'évaluation consiste en un entretien relatif à la pratique professionnelle avec le jury s'appuyant sur un dossier professionnel présenté par le candidat.

Le dossier professionnel établi par le candidat et remis au jury comprend les éléments suivants.

- ✓ des fiches descriptives d'activités professionnelles établies à partir des situations rencontrées lors des périodes de formation en entreprise par les candidats scolarisés ou lors de leur travail par les autres candidats. Ces fiches dactylographiées doivent comporter :
  - une description de la situation de travail correspondant à l'activité (présentation du contexte, des objectifs à atteindre, des contraintes à respecter, des modes opératoires utilisés,...) ;
  - un relevé des difficultés rencontrées par le candidat face à cette activité, des résultats obtenus, des conséquences et règles pratiques tirées de l'expérience.
- ✓ la présentation d'un travail personnel effectué au cours de l'activité professionnelle ou lors d'une période de formation effectuée en entreprise ;
- ✓ les documents permettant de vérifier la conformité à la réglementation des périodes de formation en entreprises ;
- ✓ de l'activité salariée du candidat.

Si cette conformité n'est pas constatée, l'épreuve E3 ne peut donner lieu à notation et le diplôme ne peut être délivré.

La communication orale comporte :

- La présentation par le candidat, pendant une durée maximum de 10 minutes, d'une activité ou d'une situation choisie par le jury parmi celles décrites dans les fiches descriptives d'activités professionnelles. Le candidat dispose de la fiche choisie par le jury et peut s'y référer pour étayer son exposé ;
- Un entretien avec le jury. Cet entretien d'une durée de 20 minutes prend également appui sur le dossier (autre fiche descriptive ou travail personnel). Le jury vérifie que le candidat est capable d'exécuter les tâches caractéristiques de l'emploi et fait preuve des qualités nécessaires à l'exercice de la profession.

Le jury chargé de l'évaluation est composé d'un enseignant et d'un professionnel n'ayant pas participé à la formation du candidat.

La note finale résultant de l'évaluation de E31 par épreuve ponctuelle est exprimée de zéro à 20 en points entiers ou en demi-points

| Sous-épreuve E32 | U32 |
|---|---|
| **Evaluation de la période de la pratique professionnelle en établissement de formation**<br>**Coefficient 2** | |

## 1. FINALITES ET OBJECTIFS DE L'EPREUVE

L'objectif est de vérifier, telle que définie par le référentiel, l'aptitude du candidat à appliquer les techniques professionnelles de production, utiliser les moyens de production, négocier les produits de l'exploitation, utiliser les outils de pilotage comptable et financier de l'entreprise, négocier les produits de l'exploitation.

Le travail demandé correspond à tout ou partie des compétences C11 (Collecter l'information), C12 (Décoder l'information technique ou scientifique), C21 (Traiter des données), C22 (Analyser les caractéristiques, les contraintes et potentialités de l'environnement de la production), C23 (Préparer un processus de production ou de mise en marché), C31 (Mettre en oeuvre les moyens nécessaires à la production), C32 (Réaliser et surveiller une production de cultures marines), C33 (Mettre en marché des produits), C34 (Effectuer les opérations de suivi financier de l'entreprise), C41 (Gérer une production et son environnement), C42 (Gérer les moyens de production), C43 (Gérer le budget de l'entreprise), C44 (Gérer la commercialisation des produits), C51 (Produire et transmettre un document ou un message), C52 (Négocier avec un partenaire).

La démonstration de ces compétences nécessite la mobilisation de tout ou partie des savoirs correspondants à S1 (biologie - écologie - production), S2 (moyens de production), S3 (gestion économique et financière), S4 (sécurité), et S7 (économie et commercialisation).

Chaque situation permet d'évaluer plusieurs compétences, c'est à dire des savoir-faire et des savoirs technologiques. Elle peut donc comporter une partie écrite (travail sur documents à lire, à interpréter, à compléter ...) et une partie orale et pratique avec moyens bureautiques.

## 2. FORME DE L'EVALUATION

### 2.1 - Evaluation par CCF

- Candidats issus de la voie scolaire dans des établissements d'enseignement public ou privés sous contrat, des centres de formation d'apprentis ou de sections d'apprentissage habilités.
- Candidats issus de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité.

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation, à l'occasion deux situations d'évaluation organisées par le ou les enseignants pendant la formation.

Les professionnels y sont associés. L'évaluation de la pratique professionnelle en établissement de formation concerne les savoirs technologiques suivants :

Chaque situation permet d'évaluer plusieurs compétences, c'est à dire des savoir-faire et des savoirs technologiques. Elle peut donc comporter une partie écrite (travail sur documents à lire, à interpréter, à compléter ...), une partie orale et pratique et sur ordinateur.

L'évaluation et sa transmission au jury se fera conformément aux documents de l'IGEM/UCEM.

### 2.2 - Evaluation par épreuve ponctuelle.

Candidats issus de la voie scolaire dans des établissements d'enseignement public ou privés hors contrat, des centres de formation d'apprentis ou de sections d'apprentissage non habilités ou candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle.

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue au cours d'une épreuve ponctuelle terminale pratique et orale d’une durée maximale de 6 heures.

Les épreuves peuvent être organisées dans les installations des établissements de formation et sur les plans d'eau.

La note finale résultant de l'évaluation de E32 par épreuve ponctuelle est exprimée de zéro à 20 en points entiers ou en demi-points.

| **Sous-épreuve E33** | **U33** |
|---|---|
| **Prévention – Santé - Environnement**<br>**Coefficient 1** | |

Références :

- arrêté du 10 février 2009 (BOEN spécial n°2 du 19 février 2009) ;
- arrêté du 13 avril 2010 modifié par l'arrêté du 9 juillet 2015 (BOEN n°20 du 20 mai 2010 et n°30 du 23 juillet 2015).

Pour les **candidats sous statut scolaire** dans un établissement public ou privé sous contrat, les apprentis des centres de formation en apprentissage (CFA) ou des sections d'apprentissage habilités et pour les candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public, la sous-épreuve de prévention-santé-environnement est évaluée sous **forme ponctuelle.**

Pour les candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité, la sous-épreuve de prévention-santé-environnement est évaluée par **contrôle en cours de formation.**

## OBJECTIFS DE L'EPREUVE

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;
- analyser une situation professionnelle en appliquant différentes démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées ;
- proposer des actions permettant d'intervenir efficacement face à une situation d'urgence.

## CRITERES D'EVALUATION

L'évaluation porte notamment sur :

- la qualité du raisonnement et de l'analyse ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

## MODALITES D'EVALUATION

**Évaluation par épreuve ponctuelle (2 heures).**

Le sujet se compose de deux parties correspondant l'une aux modules de 1 à 7, qui portent sur l'éducation de l'individu à la santé, à la consommation et au développement durable, l'autre aux modules 8 à 12, qui portent sur la connaissance du milieu professionnel et la prévention des risques. Chaque partie comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les compétences relatives aux modules correspondants.

**Première partie**, notée sur **10 points** :

Le questionnement prend appui sur des situations de la vie quotidienne et permet d'évaluer des contenus d'au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7.

**Deuxième partie**, notée sur **10 points**:

Elle permet d'évaluer des contenus:

- du module 8, noté sur 4 points à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention. Le questionnement intègre une question qui permet d'expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence ;

- des modules 9 à 12, notés sur 6 points. L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource qui présente une situation d'entreprise. Les contenus du dossier permettent la mise en œuvre de la démarche d'analyse par le travail, la mobilisation des connaissances scientifiques et législatives, l'argumentation des solutions proposées.

Le dossier fourni au candidat présente :

- une situation professionnelle ;
- une description des activités de l'entreprise ;
- des documents législatifs et réglementaires nécessaires.

**Évaluation par contrôle en cours de formation.**

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation.

**La première situation d'évaluation**, d'une durée d'une heure, est notée sur **10 points**.

Le questionnement prend appui sur des situations de la vie quotidienne et permet d'évaluer des contenus d'au moins deux modules parmi les modules 1 à 7.

**La deuxième situation d'évaluation**, d'une durée d'une heure, est notée sur **10 points**.

Elle permet d'évaluer des contenus

- du module 8 noté, sur 4 points à travers la mise en oeuvre de la démarche d'approche par le risque. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention. Le questionnement intègre une question qui permet d'expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence;

- des modules de 9 à 12, sur 6 points. L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource qui présente une situation d'entreprise. Les contenus du dossier permettent la mise en œuvre de la démarche d'analyse par le travail, la mobilisation des connaissances scientifiques et législatives, l'argumentation des solutions proposées.

Le dossier fourni au candidat présente :

- une situation professionnelle ;
- une description des activités de l'entreprise ;
- des documents législatifs et réglementaires nécessaires.

| E4 | U4 |
|---|---|
| **LANGUE VIVANTE ETRANGERE**<br>**Coefficient 2** | |

Références :

- arrêté du 10 février 2009 (BOEN spécial n°2 du 19 février 2009) ;
- arrêté du 8 avril 2010 (BOEN n°21 du 27 mai 2010) ;
- note de service n°2010-053 du 8 avril 2010 (BOEN n° 21 du 27 mai 2010) ;
- note IGEM n°9 du 10 janvier 2011.

**Les candidats scolaires** des établissements publics ou privés sous contrat, les apprentis des centres de formation en apprentissage ou des sections d'apprentissage habilités ainsi que les candidats de la formation professionnelle continue en établissements publics sont évalués par **contrôle en cours de formation**.

**Les autres candidats** passent la ou les épreuves sous **forme ponctuelle**.

Les compétences à évaluer sont définies en a et b de l'annexe à l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

**MODE D'ÉVALUATION**

**Évaluation en CCF**

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.
- Durée : 15 minutes, sans préparation ; partie une et partie deux : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie trois : 5 minutes maximum, notée sur 10.

La définition de l'épreuve, les modalités et les fiches d'évaluation sont détaillées dans l'arrêté du 8 avril 2010 et la note IGEM n°9 du 10 janvier 2011.

**Épreuve finale ponctuelle**

Cette épreuve est une épreuve orale.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.
- Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve ; partie une et partie deux : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

La définition de l'épreuve, les modalités et les fiches d'évaluation sont détaillées dans l'arrêté du 8 avril 2010 et la note IGEM n°9 du 10 janvier 2011.

**E5** **U51 – U52**

**FRANÇAIS, HISTOIRE, GEOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE**
**Coefficient 5**

Références :

- arrêté du 10 février 2009 (BOEN spécial n°2 du 19 février 2009) modifié par l'arrêté du 12 juin 2015 (BOEN spécial n°6 du 25 juin 2015).
- arrêté du 13 avril 2010 (BOEN n°20 du 20 mai 2010);
- arrêté du 02 octobre 2013 (BOEN n°42 du 14 novembre 2013).

Cette épreuve est évaluée sous forme ponctuelle, sauf pour les candidats en formation professionnelle continue dans un établissement public habilité à pratiquer intégralement le contrôle en cours de formation.

**Sous-épreuve E51** **U51**

**Français**
**Coefficient 2,5**

**1. Épreuve ponctuelle.**

- Candidats issus de la voie scolaire dans des établissements d'enseignement public ou privés sous contrat, des centres de formation d'apprentis ou de sections d'apprentissage habilités.
- Candidats issus de la voie scolaire dans des établissements d'enseignement privés hors contrat, des centres de formation d'apprentis ou de sections d'apprentissage non habilités ou candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle.

L'évaluation se fait sous forme d'une évaluation écrite d'une durée de 2 heures 30.

Les modalités d'évaluation sont définies dans l'arrêté du 13 avril 2010 (BOEN n°20 du 20 mai 2010).

Support : un corpus de textes et de documents (2 à 3) référé à l'un des objets d'étude de l'année terminale.

***Première partie ; compétence de lecture (10 points).***

1. Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus ».
   Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.
2. Question(s) portant sur un ou des documents du corpus ; « Analyse et interprétation ».
   Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des questions) et en propose une interprétation.

***Deuxième partie ; compétence d'écriture (10 points).***
Dans le libellé du sujet une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie.
Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes de façon argumentée.

Les auteurs indiqueront précisément les sources des textes : auteur, titre, éditeur, année. Un document non référencé ne peut pas être publié.

**2. Contrôle en cours de formation**

Candidats issus de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité.

Voir arrêté du 13 avril 2010 (BOEN n°20 du 20 mai 2010).

| Sous-épreuve E52 | U52 |
|---|---|
| **Histoire, Géographie et Enseignement moral et civique**<br>**Coefficient 2,5** | |

**1. Épreuve ponctuelle.**

- Candidats issus de la voie scolaire dans des établissements d'enseignement public ou privés sous contrat, des centres de formation d'apprentis ou de sections d'apprentissage habilités.
- Candidats issus de la voie scolaire dans des établissements d'enseignement privés hors contrat, des centres de formation d'apprentis ou de sections d'apprentissage non habilités ou candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle.

Les modalités d'évaluation sont définies dans l'arrêté du 13 avril 2010 (BOEN n°20 du 20 mai 2010) modifié par l'arrêté du 12 juin 2015 (BOEN spécial n°6 du 25 juin 2015).

L'examen de baccalauréat professionnel évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire-géographie et enseignement moral et civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle.

L'épreuve d'une durée de deux heures, comporte trois parties, notées respectivement 9, 4 et 7 points.

La première partie porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire, soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix. Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire.

La deuxième partie porte sur le programme d'enseignement civique et moral. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.

La troisième partie porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document(s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

**2. Contrôle en cours de formation**

Candidats issus de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité.

Voir arrêté du 13 avril 2010 (BOEN n°20 du 20 mai 2 010) modifié.

| E6 | U6 |
|---|---|

**ARTS APPLIQUES ET CULTURES ARTISTIQUES**
**Coefficient 1**

Références :
- Arrêté du 10 février 2009 (BOEN spécial n°2 du 19 février 2009) ;
- arrêté du 13 avril 2010 (BOEN n°20 du 20 mai 2010).

Pour **les candidats sous statut scolaire** dans un établissement public local d'enseignement ou dans un établissement privé sous contrat, pour les apprentis des centres de formation en apprentissage ou des sections d'apprentissage habilités et pour les candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public, l'épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques est évaluée par **contrôle en cours de formation.**

Les **autres candidats** passent l'épreuve sous **forme ponctuelle.**

**MODALITES D'EVALUATION**

**Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation organisées au cours de la formation.

Sur un sujet personnel, défini en accord avec le professeur d'arts appliqués, le candidat constitue un dossier. Ce dossier est réalisé en classe, sur une durée limitée.

Le sujet porte sur le contenu d'un des champs du programme : « Appréhender son espace de vie », « Construire son identité culturelle », « Élargir sa culture artistique ». Une partie histoire des arts est clairement identifiée.

**Première situation.**
Le candidat procède à une collecte argumentée de références et réalise un dossier limité à une dizaine de pages, format A4 ; il peut être présenté sous forme numérique.

Cette partie se déroule dans le courant du second semestre de la classe de première.

***Critères d'évaluation :***
Le candidat montre qu'il est capable de repérer de façon autonome les caractéristiques essentielles d'œuvres, de produits, d'espaces urbains ou de messages visuels. À cette fin, il doit :
- collecter et sélectionner une documentation (visuelle, textuelle, sonore, etc.) ;
- porter un regard critique sur les références recueillies ;
- les commenter graphiquement et par écrit ;
- les présenter de façon lisible et expressive.

Cette partie compte pour 30 % de la note globale.*

**Deuxième situation.**
En s'appuyant sur le dossier réalisé, le candidat élargit l'étude pour répondre à une question limitée. En fonction du champ sur lequel ont porté ses premières investigations, il établit des liens avec le contenu d'un des autres champs afin de mettre en évidence le dialogue entre les différents domaines culturels. Il traduit ses recherches en utilisant des outils adaptés, graphiques ou numériques.

Cette partie peut se présenter sous forme papier (5 formats A3 maximum) ou numérique (image fixe ou animée, sonorisée ou non) et comporter éventuellement une maquette en volume. Elle est évaluée lors d'une présentation orale de 10 minutes maximum qui se déroule de mars à mai de la classe de terminale.

Les partenaires intervenant au titre des cultures artistiques sont invités dans la mesure du possible à participer à l'évaluation.

***Critères d'évaluation :***

Le candidat montre qu'il est sensibilisé à son environnement culturel en appuyant sa réflexion sur des connaissances précises, notamment en histoire des arts, et qu'il a acquis les principes élémentaires de la démarche créative. À cette fin, il doit :

- situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- explorer des axes de recherche en réponse à une question simple et s'engager dans un projet ;
- maîtriser les bases de la pratique des outils graphiques, traditionnels et informatiques ;
- s'exprimer dans un langage correct et précis en utilisant le vocabulaire technique approprié.

Cette partie compte pour 70 % de la note globale.

**Contrôle ponctuel**

Durée : 1 heure 30.

Le sujet pose une question simple à partir d'un ensemble documentaire limité (3 formats A4 maximum).

Les documents relèvent des champs 1 : « Appréhender son espace de vie », 2 : « Construire son identité culturelle » et 3 : « Élargir sa culture artistique » ; ils intègrent la dimension histoire des arts.

***Critères d'évaluation :***

Le candidat choisit l'un des champs et doit montrer qu'il est capable :

- de situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- de porter un regard critique sur les références proposées ;
- de les commenter graphiquement et par écrit ;
- de proposer, sous forme graphique et écrite, une réponse argumentée à la question posée.

| E7 | U7 |
|---|---|

**EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**
**Coefficient 1**

**Évaluation ponctuelle et par contrôle en cours de formation**

Les modalités d'évaluation de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 20009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnel et du brevet d'études professionnelles (journal officiel du 31 juillet 2009, BOEN n° 31 du 27 août 2009).

**Épreuve ponctuelle pratique :**

Candidats issus de la voie scolaire dans des établissements d'enseignement public ou privés hors contrat, des centres de formation d'apprentis ou de sections d'apprentissage non habilités ou candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle.

**Contrôle en cours de formation :**

- Candidats issus de la voie scolaire dans des établissements d'enseignement public ou privés sous contrat, des centres de formation d'apprentis ou de sections d'apprentissage habilités.
- Candidats issus de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité.

| EF1 | UF1 |
|---|---|
| **EPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE VIVANTE** | |

**Toutes catégories de candidats.**

**Les candidats ne peuvent pas choisir pour l'épreuve facultative, la langue retenue pour l'épreuve obligatoire (arrêté du 8 avril 2010, BOEN n°21 du 2 7 mai 2010).**

Épreuve orale d'une durée de 15 minutes, précédée d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve. Partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points. Partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement en langue étrangère (de façon continue et en interaction) et à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

La définition de l'épreuve, les modalités et les fiches d'évaluation sont détaillées dans l'arrêté du 8 avril 2010 et la note IGEM n°9 du 10 janvier 2011.

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

spécialité

# CULTURES MARINES

# ANNEXE VI

# Tableau de correspondance d'épreuves et d'unités

**TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES EPREUVES**

| Baccalauréat professionnel, spécialité Cultures marines défini par l'arrêté du 30 septembre 2004 et prenant en compte la rénovation de la voie professionnelle | Baccalauréat professionnel, spécialité Cultures marines défini par le présent arrêté du 22 août 2014 |
|---|---|
| **Sous-épreuve E11 :**<br>Techniques de production<br>U11 | **Sous-épreuve E21 :**<br>Techniques de production<br>U21 |
| **Sous-épreuve E12 :**<br>Economie et commerce<br>U12 | **Sous-épreuve E22 :**<br>Economie et commercialisation<br>U22 |
| **Sous-épreuve E21 :**<br>Gestion<br>U21 | **Sous-épreuve E23 :**<br>Gestion<br>U23 |
| **Sous-épreuve E22 :**<br>Mathématiques<br>U22 | **Sous-épreuve E11 :**<br>Mathématiques<br>U11 |
| | **Sous-épreuve E12 :**<br>Sciences physiques et chimiques<br>U12 |
| **Sous-épreuve E31 :**<br>Evaluation de la période de formation en milieu professionnel<br>U31 | **Sous-épreuve E31 :**<br>Evaluation de la période de formation en milieu professionnel<br>U31 |
| **Sous-épreuve E32 :**<br>Evaluation de la pratique professionnelle en établissement de formation<br>U32 | **Sous-épreuve E32 :**<br>Evaluation de la pratique professionnelle en établissement de formation<br>U32 |
| | **Sous-épreuve E33 :**<br>Prévention Santé Environnement<br>U33 |
| **Epreuve E4 :**<br>Epreuve de langue vivante<br>U4 | **Epreuve E4 :**<br>Epreuve de langue vivante<br>U4 |
| **Sous-épreuve E51 :**<br>Français<br>U51 | **Sous-épreuve E51 :**<br>Français<br>U51 |
| **Sous-épreuve E52 :**<br>Histoire - Géographie<br>U52 | **Sous-épreuve E52 :**<br>Histoire - Géographie - Enseignement civique et moral<br>U52 |
| **Epreuve E4 :**<br>Epreuve d'éducation artistique - Arts appliqués<br>U4 | **Epreuve E4 :**<br>Arts appliqués - Cultures artistiques<br>U4 |
| **Epreuve E4 :**<br>Epreuve d'éducation physique et sportive<br>**U7** | **Epreuve E4 :**<br>Epreuve d'éducation physique et sportive<br>**U7** |
| **Epreuve facultative :**<br>Langue vivante | **Epreuve facultative :**<br>Langue vivante |